

19) 2°) REVALORISATION des TRAITEMENT des FONCTIONNAIRES COMMUNAUX

Le MAIRE expose qu'il a été publié au Recueil des Actes Administratifs n° 36 du 30 Août 1952 un arrêté portant modification au régime de rémunération des personnels titulaires et auxiliaires rétribués sur les fonds du budget départemental; qu'il résulte que la valeur des indices des employés départementaux est supérieure à celle dont bénéficient les employés communaux, que la plus élémentaire justice commande; à travail égal, salaire égal; que s'il en était autrement les Communes courraient les risques de voir leurs bons employés s'en aller, ce qui créerait une certaine instabilité dans le personnel communal et par voie de conséquence préjudicierait à la bonne marche des affaires.

J'ai étudié l'incidence budgétaire; elle serait de 5.370.000 Frs. Nos ressources, je le reconnais, ne sont pas extrêmement importantes; mais avons-nous le droit de continuer à creuser le fossé qui existe entre le personnel départemental et communal, en un mot de faire travailler des employés au rabais? Certainement non. Aussi vous demanderais-je de donner aux indices applicables au personnel communal la même valeur que celle des indices dont bénéficie le personnel départemental aux termes de l'arrêté susvisé et ce à compter du 1er Janvier 1953.

M. PARIS. - Pour nos employés le reclassement n'est pas encore terminé. A l'heure actuelle le salaire qu'ils perçoivent est basé sur le barème de solde de 1950; comme nous avons la possibilité de rendre justice au personnel en leur accordant ce qu'il mérite, je vous demande de faire application à nos employés, à compter du 1er Janvier 1953, de l'arrêté dont le Maire vient de vous parler.

Le MAIRE. - N'avez-vous mes collègues aucune objection à formuler à ce sujet?

Personne ne demandant la parole le Maire met aux voix la proposition ci-dessus./.

Adopté à l'unanimité.

*de M. Paris le 4 Octobre 1952
Le Secrétaire communal
Le Chef de service délégué
M. Paris*

*Approuvé
M. Paris le 6 octobre 1952
P. le Maire et par délégation
Le Secrétaire communal
M. Paris*